VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice *: 33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS AUX COMITÉS DE QUARTIER BOURGEAU, CENTRE-VILLE ET SAINT-MARC – DEMANCHÈRE – PLAISANCE - N° 26/08 - 12

Monsieur PUSKULLU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement de la participation citoyenne et du renforcement du dialogue entre les habitants au sein des différents quartiers de la Ville, trois nouveaux comités de quartier ont été créés au cours du second semestre 2026 : Bourgeau, Centre-ville et Saint-Marc – Demanchère – Plaisance.

Afin de leur permettre d'engager leurs premières actions et de disposer des moyens nécessaires au lancement de leurs activités, chacun de ces comités de quartier sollicite auprès de la Ville une subvention d'un montant de 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer à chacun de ces trois comités de quartier une aide de démarrage de 500 €, représentant un montant total de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/04-12/A du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu le montant inscrit au budget 2026 notamment au chapitre 65 compte 65748 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les actions sociales conduites par le Groupement social du personnel de la Ville et du CCAS au bénéfice des agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au Comité de quartier du Bourgeau, 500 € au Comité de quartier du Centre-ville, et 500 € au Comité de quartier Saint-Marc, Demanchère et Plaisance ;
- D'engager les crédits correspondants ;
- D'habiliter le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**